



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RER

Question orale n° 192

Texte de la question

Mme Geneviève Colot interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'accessibilité aux gares de la ligne C du RER. Elle lui rappelle que les conditions de voyage sur la ligne C du RER sont pour des milliers de voyageurs, qui chaque jour l'empruntent, de plus en plus pénibles. Elle n'évoque pas les grèves ou les autres perturbations qui rendent le trafic très incertain et mettent les usagers à bout. Elle n'évoque pas non plus l'entretien des gares, laissées à l'abandon alors que les nombreux CAT de la région seraient heureux de s'en voir confier l'entretien. Elle veut simplement attirer l'attention du ministre sur la fermeture par la SNCF des accès directs aux quais. En effet la SNCF a fermé l'ensemble des accès directs ce qui, notamment pour les personnes à mobilité réduite, cause une gêne importante. Le passage par les gares n'est pas adapté aux handicapés. Ainsi, dans de nombreuses stations, les handicapés ne peuvent plus accéder aux quais, ce qui constitue une véritable régression. Au mieux, ces fermetures leur imposent un important détour. Alors que des passages existaient à Chamarande, Lardy, Bourray et dans de nombreuses autres stations, ils sont aujourd'hui fermés. Cela concerne au premier chef les personnes handicapées, mais plus généralement c'est tous les usagers qui sont ainsi pénalisés. Ils doivent accomplir d'importants détours. Elle lui indique que, globalement, c'est tout l'environnement des gares qui n'est pas suffisamment entretenu. Cela n'est agréable pour personne et c'est un encouragement à toutes les incivilités. Elle lui rappelle donc que le handicap est une cause pour laquelle nous devons tous nous mobiliser et en particulier la SNCF. Elle demande que les régressions évoquées soient corrigées.

Texte de la réponse

CONDITIONS D'ACCÈS AUX QUAIS SUR LA LIGNE C DU RER

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Colot, pour exposer sa question, n° 192, relative aux conditions d'accès aux quais sur la ligne C du RER.

Mme Geneviève Colot. Monsieur le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire, les conditions de transports sur la ligne C du RER sont de plus en plus pénibles pour les milliers de voyageurs qui l'empruntent tous les jours. La situation ne cesse de se dégrader.

Je n'évoquerai pas les grèves, les multiples incidents et autres raisons qui rendent le trafic très incertain et mettent les usagers à bout de nerfs. Je n'évoquerai pas non plus le problème de l'entretien de nombreuses gares laissées à l'abandon, alors que les sections " espaces verts " de plusieurs CAT seraient heureuses de s'en voir confier l'entretien.

Je veux simplement attirer votre attention sur la fermeture des accès directs aux quais. La SNCF a fermé, en effet, l'ensemble de ces accès, ce qui cause une gêne importante aux personnes à mobilité réduite. Le passage obligé par les gares n'est pas adapté aux handicapés. Ceux-ci, dans de nombreuses stations, ne peuvent plus accéder aux quais, ce qui est une véritable régression. Au mieux, ces fermetures leur imposent un important détour. Les passages qui existaient à Chamarande, à Lardy, à Bourray, et dans de nombreuses autres stations, ont été supprimés. Même si, d'une façon générale, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est

insuffisamment prévue sur l'ensemble du réseau banlieue, on observe, dans ce cas précis, une véritable régression.

Monsieur le secrétaire d'État, tout l'environnement des gares est à l'abandon sur la ligne C, et cette situation, qui n'est agréable pour personne, encourage les incivilités. Mais ce qui doit surtout être modifié dans les meilleurs délais, ce sont les conditions d'accès aux trains pour nos compatriotes handicapés. La prise en compte du handicap est une cause pour laquelle nous nous mobilisons, et le déplacement des personnes à mobilité réduite doit faire l'objet de toute notre attention.

M. le président. La parole est à M. Hubert Falco, secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire.

M. Hubert Falco, *secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire*. Madame la députée, vous avez évoqué la fermeture par la SNCF des accès directs aux quais, qui cause une gêne importante aux personnes à mobilité réduite. Vous avez notamment cité les gares du RER C de Chamarande, Lardy et Bourray, sur la branche de Saint-Martin-d'Étampes.

Comme vous l'avez souligné à juste titre, l'accessibilité dans les transports publics est une priorité de l'action des pouvoirs publics. Toutefois, elle ne doit pas reléguer au second plan les impératifs de sécurité des voyageurs et des personnes. Or, c'est pour cette raison que les accès directs aux quais ont été fermés dans les trois gares du RER C que vous avez mentionnées. Ils étaient en effet susceptibles d'entraîner des accidents graves pour les personnes, notamment pour les voyageurs.

Ainsi, pour la gare de Chamarande, la présence d'une école maternelle, à vingt mètres seulement de l'accès secondaire du quai de Paris, impose une vigilance particulière. L'installation d'un système d'ouverture à distance sur les portillons équipés d'interphone et de caméra, ainsi que la création d'une rampe d'accès au bâtiment voyageurs, sont actuellement à l'étude afin de permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, qui représente une priorité, au même titre que la sécurité.

Pour la gare de Lardy, l'un des passages fermés donnait un accès direct aux voies, situation évidemment dangereuse. Dans la configuration actuelle, la gare est néanmoins accessible aux personnes à mobilité réduite. De même, en ce qui concerne la gare de Bouray, l'accès secondaire qui a été fermé offrait un accès direct au quai. Il était régulièrement emprunté par des adolescents en scooter, ce qui pouvait s'avérer dangereux. La création d'une rampe destinée à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite est également à l'étude, pour concilier le souci de l'accessibilité et celui de la sécurité.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la SNCF et le STIF, l'autorité organisatrice, travaillent à l'amélioration progressive de l'accessibilité de tout le réseau Transilien.

Le STIF vient d'adopter des orientations pour le schéma directeur d'accessibilité de la région Île-de-France. Dans ce cadre, il propose l'aménagement de l'accessibilité, pour toutes les catégories de handicap, d'un réseau prioritaire de 240 gares représentant 93 % du trafic de la région Île-de-France. Ces travaux, qui mobilisent de lourds investissements, devraient tous être terminés à l'horizon de 2014 ou de 2015. Les projets et matériels nouveaux, qu'il s'agisse du tram-train ou de la nouvelle automotrice Transilien, offriront une accessibilité en complète autonomie à tous les voyageurs, notamment aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Un service d'information sur les transports, INFOMOBI, a également été mis en place par le STIF pour offrir un service d'aide spécifique aux personnes à mobilité réduite.

Les efforts réalisés pour améliorer l'accessibilité des transports sont donc réels. Mais, dans les trois cas précités, nous prenons également en compte les exigences de sécurité, qui sont une priorité pour les accès aux gares.

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Colot.

Mme Geneviève Colot. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse très complète. La sécurité aux abords des gares est en effet essentielle. Par ailleurs, je suis heureuse d'apprendre que des études sont en cours pour améliorer l'accessibilité des gares pour les handicapés. Ce point suscite de leur part une très forte attente.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 192

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2908

Réponse publiée le : 9 avril 2008, page 1354

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 avril 2008